

PARTIE 1 – INFORMATION ET DIRECTIVES

1.1 Exigences relatives à la sécurité

La présente demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux dans les clauses du marché subséquent.

1.3 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre figurent dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du marché subséquent.

Le document [2003 \(2017-04-27\)](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

1.4 Présentation des soumissions

1.4.1 Les soumissions doivent être présentées à l'autorité contractante identifiée dans l'appel d'offres, ainsi qu'à l'article 2.5 de la Partie 2 – Clauses du marché subséquent, au plus tard le 11 :00 hrs 22 janvier 2018.

1.5 Attestations et renseignements supplémentaires

Pour qu'un marché leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et les renseignements supplémentaires nécessaires.

Les attestations que les soumissionnaires fournissent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le gouvernement du Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est déterminé que le soumissionnaire a fait, sciemment ou non, de fausses déclarations concernant les attestations, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du marché.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le soumissionnaire qui ne se conforme pas à toute demande présentée ou exigence imposée par l'autorité contractante verra sa soumission déclarée non recevable ou sera considéré en situation de manquement aux termes du marché.

1.5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

1.5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, le **cas échéant**, le formulaire de déclaration se trouvant sur le site Web « [Formulaires concernant le Régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

1.5.2 Attestations préalables à l'attribution du marché et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être présentés en même temps que la soumission, mais il est possible de les présenter après. Si l'une des attestations exigées ou les renseignements supplémentaires requis ne sont pas fournis conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir l'attestation ou les renseignements en question. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.

1.5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation exigée

Conformément à la section de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

1.5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi) qui figure au bas de la page du [site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le gouvernement du Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) au moment de l'attribution du marché.

1.6 Demandes de renseignements – Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il est possible que les demandes reçues après ce délai restent sans réponse.

1.7 Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière énoncés ci-après.

1.7.1 Ententes sur les revendications territoriales globales

L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut s'applique à ce contrat puisque la livraison de biens ou la prestation de services effectuée dans le lieu du besoin se trouve à Cambridge Bay (Nunavut).

L'Entente sur les revendications territoriales globales qui s'applique à ce contrat d'approvisionnement est présentée à la Partie 6, Critères d'impartition, de l'article 24, Marchés de l'État, de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN) :

Chaque fois que cela est faisable et compatible avec une saine gestion des approvisionnements, et sous réserve des obligations internationales du Canada, l'ensemble des critères énumérés aux alinéas suivants ou tous ceux qui sont appropriés à l'égard d'un marché donné font partie des critères établis par le gouvernement du Canada en vue de l'adjudication des marchés de l'État dans la région du Nunavut :

- a. présence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans la région du Nunavut;
- b. embauche de travailleurs qui sont des Inuits, recours à des services professionnels des Inuits ou à des fournisseurs qui sont soit des Inuits, soit des entreprises inuites, pour exécuter le marché;
- c. prise d'engagements, dans le cadre du marché, en ce qui concerne la formation en cours d'emploi ou le perfectionnement professionnel des Inuits.

1.7.2 Évaluation technique

Toutes les soumissions doivent être dûment remplies et fournir tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

1.7.2.1 Critères techniques obligatoires

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux comme il est indiqué à l'annexe A – Énoncé des travaux.

1.7.2.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination franco bord, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

1.7.3 Méthode de sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. Plusieurs marchés pourraient être accordés.

La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas pour chacun des articles ou des emplacements sera recommandée pour l'attribution d'un marché. Les soumissionnaires sont invités à indiquer la quantité d'unités disponibles et le prix par unité à l'annexe C – Prix du soumissionnaire et confirmation de la disponibilité.

1.8 Lois applicables

Tout marché subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent substituer à ces lois les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans compromettre la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

1.9 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – CLAUSES DU MARCHÉ SUBSÉQUENT

2.1 Le marché ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2.2 Énoncé des travaux

Les travaux doivent être exécutés tel qu'il est indiqué à l'annexe A.

2.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions mentionnées dans le marché par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.3.1 Conditions générales

2029 (2016-04-04), Conditions générales – Biens ou services (faible valeur), s'appliquent au marché et en font partie intégrante.

2.4 Durée du marché

2.4.1 Période du marché

La période du marché s'étend de la date en vigueur du marché jusqu'au 13 avril 2018 inclusivement.

2.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 13 février 2018.

2.5 Responsables

À insérer au moment de l'attribution du marché.

2.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante dans le cadre du marché est :

Nom : _____

Titre : _____

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ ____

Télécopieur : ____ ____ ____

Adresse de courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du marché et doit autoriser par écrit toute modification à ce dernier. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du

marché ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

2.5.2 Autorité technique

L'autorité technique dans le cadre du contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ ____
Télécopieur : ____ ____ ____
Adresse de courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Cette personne est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au marché émise par l'autorité contractante.

2.5.3 Représentant de l'entrepreneur

2.6 Paiement

2.6.1 Base de paiement

L'entrepreneur doit être payé selon l'annexe B – Base de paiement, jusqu'à un maximum de _____ \$ canadiens (insérer le montant au moment de l'attribution du marché).

2.6.2 Limite des dépenses

La responsabilité totale du gouvernement du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ canadiens. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

2.6.3 Paiement unique

Clause [H1000C](#) du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) [2008-05-12]*, Paiement unique.

Le gouvernement du Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront exécutés et livrés conformément aux dispositions de paiement du marché si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document en vertu du marché ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au marché;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le gouvernement du Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le gouvernement du Canada.

2.7 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Aucune facture ne peut être présentée avant que tous les travaux qui y figurent soient terminés.

L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du marché aux fins d'attestation et de paiement.

2.8 Attestations et renseignements supplémentaires

2.8.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du marché, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du marché et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le gouvernement du Canada pendant toute la durée du marché.

2.9 Lois applicables

Le marché doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

2.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des divers documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui figure en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) Articles de la convention;
- b) 2029 (2016-04-04) Conditions générales – Biens ou services (faible valeur);
- c) Annexe A – Énoncé des travaux;
- d) Annexe B – Base de paiement;
- e) Annexe C – Prix du soumissionnaire et confirmation de la disponibilité;
- f) Soumission de l'entrepreneur en date du ____ (*insérer la date au moment de l'attribution du marché*).

2.11 Contrat de défense

Clause A9006C du *Guide des CCUA (2012-07-16)*, Contrat de défense

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX **LOCATION D'APPAREILS DE CHAUFFAGE POUR L'OPÉRATION NUNALIVUT 2018**

1. Portée

1.1. But

Les Forces armées canadiennes (FAC) doivent se pourvoir d'appareils de chauffage pour chauffer les espaces de travail qui se trouvent dans des tentes, à Cambridge Bay (Nunavut), du 13 février au 13 avril 2018.

1.2. Contexte

L'opération NUNALIVUT 2018 (Op NU 2018) est un exercice de souveraineté qui a lieu dans l'Extrême-Arctique et qui a été conçu pour démontrer la capacité des FAC de fonctionner dans un climat hivernal rigoureux dans des secteurs isolés, et pour améliorer leur capacité à intervenir dans le cadre de toute situation dans le Nord canadien. L'opération permet aussi aux FAC de soutenir de manière fructueuse la recherche scientifique dans l'Arctique et de démontrer leur interopérabilité dans l'Extrême-Arctique avec les alliés militaires et d'autres institutions du gouvernement du Canada.

En raison de la nature de la partie de l'Op NU 2018 menée à Cambridge Bay (Nunavut), la force opérationnelle interarmées (FOI) [Nord] aura besoin de chauffer un endroit ayant un volume de 21 000 m³ (741 608 pi³).

2 Documents pertinents

Le personnel des FAC mènera une inspection et préparera les documents nécessaires aux fins de transport à bord des aéronefs des FAC (le cas échéant), conformément au document A-LM-117-001/FP-001 – Transport des matières dangereuses à bord des aéronefs des Forces canadiennes, dès l'arrivée des appareils de chauffage à l'aéroport d'embarquement. Une copie de ces documents peut être produite sur demande.

3 Exigences

3.1 Tâches

L'entrepreneur doit fournir quatre appareils de chauffage qui peuvent être utilisés à Cambridge Bay (Nunavut) au cours de l'Op NU 2018, soit du 13 février au 13 avril 2018 (60 jours). Les appareils de chauffage doivent être livrables à l'un des emplacements suivants :

- Trenton (Ontario);
- Winnipeg (Manitoba);
- Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest);
- Cambridge Bay (Nunavut).

Les appareils de chauffage livrés à des emplacements autres qu'à Cambridge Bay doivent pouvoir être transportés par vol :

- Les réservoirs des appareils de chauffage ne doivent être remplis qu'à 25 % de leur capacité ou moins.

Remarque 1 : Dès qu'il reçoit les appareils de chauffage, l'entrepreneur doit informer l'autorité technique de la quantité de carburant qui reste dans les réservoirs.

Remarque 2 : Lorsque les FAC remettent les appareils de chauffage en avril, elles doivent s'assurer que les réservoirs ne sont remplis qu'à 25 % de leur capacité ou moins.

3.2 Exigences techniques

3.2.1 Les spécifications requises des appareils de chauffage doivent comprendre les éléments suivants :

- les appareils de chauffage doivent être capables de produire au moins 700 000 BTU;
- les appareils de chauffage doivent pouvoir être utilisés de façon continue dans un environnement arctique (fonctionnent en tout temps pour une période d'au plus deux mois à des températures oscillant entre -55 et -4 °C [-67 et 25 °F]);
- les appareils de chauffage doivent fonctionner au diesel et doivent être munis d'un générateur interne pour alimenter les ventilateurs;
- les appareils de chauffage doivent être placés sur une remorque à roues dont la largeur ne dépasse pas 100 po (254 cm);
- les appareils de chauffage doivent être capables de chauffer un bâtiment (volume de 21 000 m³ [741 608 pi³]) en pulsant de l'air à travers un conduit;
- chaque appareil de chauffage ne peut être muni que de deux conduits : un conduit de sortie d'air et un conduit d'entrée d'air;
- les conduits nécessaires doivent être fournis et compris dans l'entente de location des appareils de chauffage et doivent fonctionner de façon continue dans un environnement arctique comme il est défini ci-dessus;
- les conduits doivent avoir une longueur minimale de 20 m;
- les appareils de chauffage et la remorque à roues ne doivent pas dépasser les dimensions suivantes, car ils doivent être chargés à bord d'un aéronef :
 - 100 po de largeur x 102 po de hauteur (254 cm de largeur x 259 cm de hauteur);
- tous les appareils de chauffage doivent comprendre deux fois plus de filtres de rechange que nécessaire conformément aux spécifications du fabricant pour une période de 60 jours.

3.2.2 Livraison : Les FAC fourniront l'adresse de livraison au sein de la collectivité définie au moins deux jours avant la date de livraison.

3.2.3 Points de ramassage : Le point de ramassage sera dans la même collectivité que celle qui sera précisée au moment de l'attribution du marché. L'emplacement de ramassage exact dans cette collectivité sera précisé avant la fin du marché.

3.3 Responsabilités de l'entrepreneur

3.3.1 L'entrepreneur est chargé de fournir quatre appareils de chauffage au diesel, y compris les conduits, les câbles et les connecteurs nécessaires dans le fonctionnement des appareils de chauffage.

3.3.2 L'entrepreneur fournira l'ensemble de la main-d'œuvre et des pièces nécessaires pour répondre aux appels de dépannage, aux travaux d'entretien ou de réparation concernant les appareils de chauffage.

- 3.3.3 L'entrepreneur offrira une assistance technique sur place sur une période de 72 heures (selon les conditions météorologiques) si le problème ne peut pas être résolu par un membre local des FAC.
- 3.3.4 L'entrepreneur est chargé de fournir un point de contact pour assurer sa liaison avec l'autorité technique. La personne doit être joignable sur un téléphone cellulaire en tout temps et doit être capable de régler n'importe quel problème qui a trait à l'équipement.
- 3.3.5 Lorsque les appareils de chauffage sont livrés, l'entrepreneur fournira les spécifications des appareils de chauffage, les détails concernant les conduits et les connecteurs, ainsi qu'un manuel d'utilisation.
- 3.3.6 L'entrepreneur doit s'assurer que tout l'équipement et toutes les réparations apportées à celui-ci sont conformes aux normes, aux codes, aux lois et aux règlements locaux en matière de sécurité.
- 3.3.7 L'entrepreneur s'occupera du transport des appareils de chauffage et de leurs composantes en direction et en provenance de l'emplacement désigné par le gouvernement du Canada au moment de l'attribution du contrat.

3.4 Responsabilités des FAC

- 3.4.1 L'autorité technique communiquera avec l'entrepreneur nommé comme point de contact s'il faut effectuer des travaux de réparation ou de remplacement sur place.
- 3.4.2 Une fois que l'entrepreneur leur a remis les appareils de chauffage, les FAC mèneront une inspection visuelle conformément à l'appendice A et mettront ces appareils à l'essai pour vérifier qu'ils fonctionnent correctement.
- 3.4.3 Si l'équipement doit être transporté à bord d'un aéronef des FAC, le personnel des FAC devra mener une inspection conformément à la Liste de vérification 7A-5B – Appareil mécanique au diesel – Matériel de soutien pour l'entretien des aéronefs qui figure au chapitre 7 du document A-LM-117-001/FP-001 – Transport des matières dangereuses à bord des aéronefs des Forces canadiennes, et préparer les documents nécessaires.
- 3.4.4 Les FAC doivent confirmer l'heure, la date et l'adresse pour la livraison et le ramassage avec l'entrepreneur au moins deux jours avant la date de livraison.
- 3.4.5 Les FAC doivent donner à l'entrepreneur l'accès au site pour qu'il livre ou ramasse les appareils de chauffage.
- 3.4.6 Les FAC doivent fournir le diesel nécessaire au fonctionnement des appareils de chauffage.

4 Produits livrables

- 4.1 Conformément à l'énoncé des travaux, l'entrepreneur doit fournir quatre appareils de chauffage pour chauffer un espace ayant un volume de 21 000 m³ (741 608 pi³) du 13 février au 13 avril 2018 à l'appui de l'opération NUNALIVUT 2018.

APPENDICE A
Feuille d'inspection des appareils de chauffage

Indiquer tous les dommages constatés avec les symboles suivants :
S – Égratigné
P – Peinture écaillée
D – Bosselé
C – Ébréché
M – Pièce manquante
R – Endroit rouillé
O – AUTRE _____

- Des images ont été fournies à titre d'exemple. L'entrepreneur doit fournir des produits de remplacement pour son modèle.



CÔTÉ DROIT



CÔTÉ GAUCHE

Nom : _____

Notes : _____

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

La base de paiement sera un taux ferme par période pour la durée du contrat. La livraison et le ramassage sont inclus dans le prix. Toutes les taxes applicables sont en sus. Tous les prix sont en dollars canadiens.

Taux ferme

	Taux (C)		Période (A)
Coût quotidien par unité _____	\$		Période : 60 jours
Coût hebdomadaire par unité _____	\$		Période : 9 semaines (8 semaines + 4 jours)
Coût mensuel par unité _____	\$		Période : 2 mois

***Ce tableau est sujet à modification à l'attribution du contrat et tiendra compte de la disponibilité de l'entrepreneur.**

Livraison des unités	Ramassage des unités	Période (A)	Quantité requise	Nombre d'unités que le soumissionnaire peut offrir (B)	Taux (C)	Valeur estimative des unités (D) (A x B x C)
13 février	13 avril		4		\$	\$

Livraison : _____ \$ (E)

Ramassage : _____ \$ (F)

Valeur totale : _____ \$ (D + E + F)

Taxe sur les produits et services
ou taxe de vente harmonisée :
_____ \$

Coût total : _____ \$

ANNEXE C
Prix du soumissionnaire et confirmation de la disponibilité

La présente annexe sert uniquement aux fins d'évaluation et ne fera pas partie du contrat.

Les soumissionnaires sont invités à indiquer la quantité d'unités livrables et le prix unitaire ferme pour la livraison et le ramassage des articles à un emplacement ou à plusieurs emplacements.

Taux ferme

Taux (C)	Période (A)
Coût quotidien par unité _____ \$	Période : 60 jours
Coût hebdomadaire par unité _____ \$	Période : 9 semaines (8 semaines + 4 jours)
Coût mensuel par unité _____ \$	Période : 2 mois

Article 1 – Trenton

Livraison des unités	Ramassage des unités	Période (A)	Quantité requise	Nombre d'unités que le soumissionnaire peut offrir (B)	Taux (C)	Valeur estimative des unités (D) (A x B x C)
13 février	13 avril		4		\$	\$
Livraison					\$	(E)
Ramassage					\$	(F)
Coût total de l'article 1 (taxes exclues)					\$	(D + E + F)

Article 2 – Winnipeg

Livraison des unités	Ramassage des unités	Période (A)	Quantité requise	Nombre d'unités que le soumissionnaire peut offrir (B)	Taux (C)	Valeur estimative des unités (D) (A x B x C)
13 février	13 avril		4		\$	\$
Livraison					\$	(E)
Ramassage					\$	(F)
Coût total de l'article 2 (taxes exclues)					\$	(D + E + F)

ANNEXE C
Prix du soumissionnaire et confirmation de la disponibilité (suite)

Article 3 – Yellowknife

Livraison des unités	Ramassage des unités	Période (A)	Quantité requise	Nombre d'unités que le soumissionnaire peut offrir (B)	Taux (C)	Valeur estimative des unités (D) (A x B x C)
13 février	13 avril		4		\$	\$
Livraison					\$	(E)
Ramassage					\$	(F)
Coût total de l'article 3 (taxes exclues)					\$	(D + E + F)

Article 4 – Cambridge Bay

Livraison des unités	Ramassage des unités	Période (A)	Quantité requise	Nombre d'unités que le soumissionnaire peut offrir (B)	Taux (C)	Valeur estimative des unités (D) (A x B x C)
13 février	13 avril		4		\$	\$
Livraison					\$	(E)
Ramassage					\$	(F)
Coût total de l'article 4 (taxes exclues)					\$	(D + E + F)